



www.arqlar.com

Amicale des Résidents (CNL) du Groupe Lauzin-Atlas-Rébéval

Paris, le 21 mars 2002

Réf. : GL / gl / 02-015

→ FAX 1 page + @

→ RECOMMANDÉ A.R.

à : M. **Claude LAMOSSIÈRE**, Directeur de la Convention
des Espaces Libres Lauzin 1-2-3 GFF Patrimoine
104, avenue de l'Arche 92400 COURBEVOIE

Copies : M. **Roger MADEC**, Maire du XIX^{ème} Arrondissement

M. **Jean-Luc GUILLERMOU**, Service Immobilier CNP

M. **Christophe FEDIRKO**, responsable Patrimoine CNP
AGIFRANCE 5, rue Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX

Melle **Isabelle BAUDET**, Conseil Syndical Lauzin 1

M. **Michel THOTE** Conseil Syndical Lauzin 2-3

M. **Alex MAUDET**, CNL - 75 PARIS

Objet : Installation d'une grille, aménagement et régime des accès de l'Allée Louise Labé
Lieux : 5, 6, 7, 8, 12, allée Louise Labé, 3, 7, rue Lauzin, 27, rue Rébéval 75019 PARIS
Références : Lettres relatives au statut de l'Allée Louise Labé (dernièrement, lettre du 3 février 2002)
Assemblée de la Convention des Espaces Libres Lauzin 1-2-3 du 4 juillet 2001
Pièces J^{tes} : Communiqué de l'Amicale 18 mars 2002 « Régime des accès : la charrue avant les bœufs »

Monsieur le Directeur,

Notre association s'est toujours exprimée avec vigueur sur la question des nuisances et de l'insécurité qui se manifestent dans le quartier et aux abords de la résidence Lauzin-Atlas-Rébéval. Elle réclame une prise en charge du quartier dans toutes ses dimensions : prévention, mieux-être social, aménagement concerté respectueux des populations, répression proportionnée des voies de fait et leur réparation.

D'année en année, nous avons observé à la fois l'incurie des pouvoirs publics jusqu'ici, la faible efficacité des mesures prises isolément par les diverses maîtrises d'ouvrages, la nécessité d'une approche concertée des problèmes entre immeubles riverains, faute de quoi chacun renvoie vers l'autre (à charge de revanche) les problèmes qu'il a subis dans son abord immédiat. D'où l'idée d'un traitement mutualisé de ces problèmes, à laquelle s'était prêté Jean-Claude PARISOT en assistant, dans le cadre de ses fonctions de Syndic Lauzin 2.3, à une réunion de quartier qui s'était tenue au Centre Social de la rue Jules Romain, en présence de responsables de l'OPAC et d'élus de l'arrondissement. Nous demandons la reprise de ce type d'initiative. L'intéressant projet des « *Correspondants de Nuit* » peut être l'occasion de renouer avec un tel traitement mutualisé. Notre demande d'un suivi concerté de la prestation de surveillance des parties communes va dans le même sens ; constatant la carence de votre prédécesseur sur ce point, nous en avons pris nous-mêmes l'initiative.

Nos démarches en direction de la Mairie du XIX^{ème} pour explorer l'hypothèse d'une dévolution à la Ville de l'entretien et de la sécurité de l'Allée Louise Labé n'ont pas eu de suite, et n'ont en fait reçu aucune réponse, bien que cette clause figurât dans le Règlement de Copropriété dès la construction des immeubles Lauzin.

C'est dans ce contexte que s'est reposée la question d'une délimitation des extrémités de l'allée, et d'un régime des accès à définir de façon concertée. C'est pourquoi nous vous avons alerté quand une entreprise est venue, sans préavis, pour installer, le 18 mars dernier, des grilles aux extrémités de l'allée Louise Labé. Vous avez bien voulu venir constater par vous-même l'absence de concertation et de préparation préalables à une telle opération commanditée par votre prédécesseur. Nous avons observé avec vous la mauvaise conception du projet sur les points suivants :

- ♦ **sécurité, ergonomie** et confort des usagers, vu la morphologie de cet accès piéton (cf. poussettes, etc),
- ♦ **accessibilité nulle non conforme** pour les utilisateurs de fauteuils roulants et personnes à mobilité réduite,
- ♦ **oubli de diverses contraintes** dans le choix de la largeur des ouvertures (le transport de sable ou d'autres matériels nécessitant l'entrée d'un « mini-bumper », etc ...),
- ♦ **absence d'une étude préalable d'aménagement** et d'une définition concertée du **régime des accès**,
- ♦ **absence d'appel d'offres** concernant les technologies nouvelles et les dispositifs et existants, ignorance du cahier des charges du **système VIGIC** dont la norme tend à s'imposer dans ce domaine,
- ♦ **absence d'une réflexion mutualisée** entre les deux résidendes Lauzin 1 et Lauzin 2-3 sachant que les résidents concernés et leurs visiteurs utilisent l'un ou l'autre accès en fonction de leurs déplacements.

Nous rappelons ici le projet de **délimitation-clôture** élaboré en 1995, conçu sous l'égide de M. Jean-Claude PARISOT dans un tout autre esprit : une étude d'aménagement, un document de synthèse, une phase de concertation avec les résidents sur l'ensemble du projet. Ses successeurs n'avaient pas achevé l'opération.

L'opération « grilles » du 18 mars relève d'une tout autre démarche, celle du fait accompli. Le Bon de Commande de ces grilles, pour un montant avoisinant 6000 €, n'est aucunement conforme à ce qui a été décidé le 4 juillet, lors de l'Assemblée Générale de la Convention des Espaces Libres de Lauzin 1-2-3 ; il y avait été décidé une première phase de fermeture symbolique délimitant en haut et en bas le territoire des résidences, par le moyen d'une grille de 1 à 1,20 m de haut, munie de portes à deux battants. Ce dispositif était volontairement limité, afin d'être testé ; il devait être aisément **modulable**, c'est à dire se prêter à un éventuel complément en fonction des observations (ce libellé a été corroboré par M. Gomes, Responsable du Cabinet Villa, également présent ce jour-là au titre du Syndic de Lauzin 1). Le précédent Directeur de la Convention devait recevoir des devis de fournisseurs puis se rapprocher des résidents des deux copropriétés pour formuler avec eux des choix concertés en matière de dispositif et d'utilisation. Cet aménagement était la première concrétisation d'une démarche par étapes, prévoyant d'en dresser au fur et à mesure un bilan avec les résidents, et ne se traduisant pas d'emblée par un dispositif irréversible.

Dans cette situation, nous estimons nécessaire de ne pas poursuivre des travaux manifestement inadaptés et appelés à être rectifiés vu l'absence d'un projet intégré prenant en compte les divers accès à la résidence, vu l'absence de cahier des charges concerté du régime de ces accès. Les résidents ne sauraient être conduits à financer de tels travaux ni à rémunérer sur leurs charges les contrats de maintenance afférents, alors qu'ils n'ont pas été consultés sur les dispositifs ni sur leurs attendus. Sur ce point, ils sauront le rappeler à leurs gestionnaires respectifs, avec l'appui que leur donne la récente Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), notamment la faculté de saisir la Commission Départementale de Conciliation habilitée à traiter des travaux.

C'est pourquoi, nous demandons que l'on se donne sur cette affaire le temps nécessaire, et qu'une véritable étude soit conduite sous l'égide de la Convention en liaison avec les deux Copropriétés concernées et avec l'Amicale. Un tel moratoire sur cette opération devrait permettre de définir enfin de façon concertée les choix pertinents à formuler pour ces espaces, leur aménagement, le régime de leurs accès.

Nous sommes, pour notre part, prêts à jouer notre rôle de facilitateur, de dépositaires d'une mémoire et de projets sur la résidence, et nous vous remercions de la volonté de concertation dont vous nous avez fait part.

Dans l'attente des occasions d'en reparler avec vous, et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Marie-Antoinette ANGÉNIEUX



Vice-Présidente (Lauzin 2-3)

Gérard LAUTON,



p.o. Président de l'Amicale.